

L'aménagement intégré du bassin de la Vilaine

par J. PICARD *

Depuis plusieurs années, la satisfaction des besoins en eau rencontre des difficultés croissantes dans le Massif armoricain et particulièrement dans le bassin de la Vilaine. Celui-ci s'étend sur cinq départements : Ille-et-Vilaine, Morbihan, Loire-Atlantique, Côtes-du-Nord, Mayenne. La rareté de l'eau en période estivale y est particulièrement sensible. Elle tient aux conditions naturelles locales mais ses conséquences sont aggravées par la pollution. En période humide, des inondations peuvent se produire, comme ce fut le cas en 1966 et en 1974.

Pour résoudre l'ensemble de ces problèmes — pénurie, risques de crues, pollution — un schéma d'aménagement intégré du bassin de la Vilaine a été mis au point et approuvé.

Il comprend la réalisation de cinq barrages, pour une capacité totale de stockage de 63 millions de m³ d'eau.

★
★ ★

Le barrage de Saint-Thurial sur la Chèze est le premier achevé. Avec ses 14 millions de m³ d'eau stockée, il permet de soutenir les étiages du Meu et d'assurer l'approvisionnement de la ville de Rennes en toutes circonstances.

Mais il faudra en construire d'autres, dans le cadre d'une politique d'aménagement intégré du bassin. Celle-ci s'inscrit pour les trente prochaines années, dans le contexte général du développement de la région : les prévisions montrent que la population doit passer d'ici la fin du siècle de 768 000 à plus de 900 000 habitants. Cette progression est due à l'accroissement de la population de l'agglomération rennaise (qui passe de 300 000 à 500 000 habitants) et des villes moyennes. En revanche, la population rurale diminuera. Partant de ces éléments et de l'évolution prévisible de l'économie régionale, les besoins en eau des différentes activités ont été estimés.

LES BESOINS EN EAU

Pour l'eau *potable*, les prélèvements annuels passent de 35 à

* Directeur de l'Agence de Bassin.

Carte de la région de Rennes et de la Vilaine. La carte illustre le bassin de la Vilaine, ses limites départementales (Côtes du Nord, Morbihan, Loire Atlantique) et le SDAU de Rennes. Les communes de Loudeac, Ploermel, Redon, Guemene-Penfao, Chateaubriant, Guipry-Messac, St-Thurial, Vitré, et la Chapelle Erbrée sont indiquées. Les rivières Vilaine, Mayenne, Sarthe, Doue, Chère, et Ouche sont représentées. Le site de barrage de St-Thurial est marqué d'une croix.

— limite du bassin de la vilaine
 limite de département
 [hachures] SDAU de Rennes *
 * (Schéma Directeur Aménagement Urbanisme)

126 millions de m³ entre 1975 et 2000. Les prélèvements annuels de l'*industrie* s'élèvent à 35 millions de m³ en 1975. Ils sont évalués à 44 millions de m³ en 2000. Les besoins pour les *cultures de plein champ* passent de 6 à 17 millions de m³. Les besoins des animaux et du maraîchage sont d'un ordre de grandeur très inférieur.

La demande en eau potable est la plus importante et le sera de plus en plus, impliquant donc la mise en place d'une politique de qualité.

L'aménagement intégré du bassin de la Vilaine vise à traiter les problèmes de l'eau dans leur ensemble, grâce à une régularisation du cours de la Vilaine et de ses affluents : l'eau sera ainsi stockée l'hiver dans des retenues pour être utilisée l'été, quand la demande est forte. Quant aux crues, elles affectent essentiellement les régions de Vitré, Rennes et Redon : en limitant le débit de la Vilaine à 125 m³ par seconde à l'entrée de Redon, le problème serait résolu pour l'essentiel.

Le barrage de Saint-Thurial est le premier construit : d'autres seront édifiés. Les ouvrages actuellement prévus sont situés à La Chapelle-Erbrée sur la Vilaine, Château-des-Rochers sur la Valière, Villaumur sur la Cantache et Gaël sur le Meu. L'ensemble représente un volume stocké de 63 millions de m³ d'eau.

La construction des trois premiers barrages est décidée. Leur financement sera assuré à 60 % par l'Etat, 30 % par l'Agence de Bassin Loire-Bretagne ; le département d'Ille-et-Vilaine prenant à sa charge les 10 % restants.

Les problèmes de l'eau revêtent dans cette région une importance capitale et la mise en œuvre de l'aménagement intégré du bassin de la Vilaine doit permettre une utilisation rationnelle de la ressource en eau.